

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Jonquières pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités « Grange Blanche 3 », portée par le Pays d'Orange en Provence sur la commune de Jonquières

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec le PLU et ne nécessite pas une déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-17 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Edouard BRODHAG, directeur départemental des territoires de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence du 5 novembre 2024 lançant la procédure de déclaration de projet relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités « Grange Blanche 3 », valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Jonquières ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence du 07 avril 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Jonquières organisée au siège du Pays d'Orange en Provence le 25 avril 2025 ;

Vu la réalisation par le Pays d'Orange en Provence d'une évaluation environnementale du projet ;

Vu l'avis n°000171/APP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 février 2025 ;

Vu les réponses apportées par le Pays d'Orange en Provence à l'avis de la MRAE ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes n°E25000068/84 du 17 juin 2025 portant désignation de M. Michel du CREST en tant que commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet est porté par le Pays d'Orange en Provence non compétent en matière de PLU et que conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente de l'État ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier d'enquête soumis à consultation du public est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Jonquières pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités « Grange Blanche 3 ».

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte du mercredi 3 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 17h00, soit 31 jours consécutifs, sur le site de la mairie de Jonquières (32, avenue de la Libération, 84150 JONQUIERES).



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000068/84 du tribunal administratif de Nîmes en date du 17 juin 2025, le commissaire enquêteur est Monsieur Michel du CREST.

ARTICLE 4 : Modalités de la consultation

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Jonquières, siège de l'enquête publique, et y seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Jonquières et au siège du Pays d'Orange en Provence.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- de la préfecture de Vaucluse, accessible au lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Publications / Enquêtes publiques.
- de la mairie de Jonquières, accessible au lien suivant : <http://www.jonquieres.fr>
- du Pays d'Orange en Provence, accessible au lien suivant : <http://www.ccpro.fr>

ARTICLE 5 : Observations du public

Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Jonquières du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra également, avant la clôture de l'enquête, adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier adressé à : M. du CREST, domicilié au siège de l'enquête (mairie de Jonquières).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire parvenir ses observations dans un registre dématérialisé à l'adresse internet dédiée suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6489>

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jonquières, afin de recueillir les observations du public selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 septembre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 septembre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 3 octobre de 14h00 à 17h00



ARTICLE 7 : Publicité de l'Avis d'Ouverture de l'Enquête

Cette enquête sera portée par avis à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- Par affichage en mairie de Jonquières où il devra être maintenu durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, le maire de Jonquières justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. À cet effet, il renseignera et fera parvenir le certificat d'affichage à : Services de l'État en Vaucluse – direction départementale des territoires – SPAH/PST – 84905 AVIGNON CEDEX 9.
- Par affichage au siège du Pays d'Orange en Provence pendant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, le président du Pays d'Orange en Provence justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. À cet effet, il renseignera et fera parvenir le certificat d'affichage à : Services de l'État en Vaucluse – direction départementale des territoires – SPAH/PST – 84905 AVIGNON CEDEX 9.
- Par affichage sur le secteur « Grange Blanche 3 ».
- Par publication, par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse. L'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Par publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et accessible avec le lien suivant : <http://www.vaucluse.gouv.fr> – rubrique Publications / Enquêtes publiques.

ARTICLE 8 : Formalités à l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera sur un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de mise en compatibilité du PLU de Jonquières pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités « Grange Blanche 3 ».

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier soumis à l'enquête, accompagné du registre, des documents annexés, du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse (Services de l'État en Vaucluse – direction départementale des territoires – SPAH/PST – 84905 AVIGNON CEDEX 9), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Pays d'Orange en Provence et à la commune de Jonquières. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège du Pays d'Orange en Provence, en mairie de Jonquières ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Cité administrative, avenue du 7ème Génie 84000 AVIGNON et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 9 : Documents en matière d'environnement

L'évaluation environnementale est consultable dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU et a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis et les réponses apportées par le Pays d'Orange en Provence sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la mise en compatibilité du PLU de Jonquières, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire, est actée par délibération du conseil municipal de la commune de Jonquières.

ARTICLE 11 : Personnes en responsabilité d'exécution du présent arrêté

Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Jonquières, Monsieur le président du Pays d'Orange en Provence, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHAG

